

# ARCHERS DU ROY GUILLAUME

ESPACE DE LA PETITE BOUVERIE  
20 ALLÉE PIERRE DE COUBERTIN  
76000 ROUEN

## REGLEMENT INTERIEUR

M.AJ : sept.-22



### ARTICLE : 0

Tout adhérent qui renouvelle sa licence, doit avoir satisfait l'année écoulée aux conditions de l'article 7 du règlement. Une commission composée de 6 membres du bureau et des archers comptés lors de la dernière assemblée générale pourra examiner la liste des archers présents ou absents lors des journées de travail convenues à l'avance ou que l'archer aura de lui-même fixé selon ses convenances personnelles. Les journées de travail sont établies de 9h à 12h le samedi, suivant dates définies en début d'année.



### ARTICLE : 1

Toute personne ayant acquitté le montant de l'inscription (licence + cotisation) devient membre du club des Archers du Roy Guillaume.

La saison sportive s'étend de Septembre à Août de l'année suivante.

Les cotisations sont à régler pour le **30 Septembre au plus tard**. L'archer peut demander la remise en banque de son chèque à une date ultérieure ou bien faire **2 ou 3 chèques**, sachant que l'échéance n'excèdera pas le **31 Décembre**.

Chaque membre peut s'inscrire dans l'équipe de travail de son choix (voir article 7).

A l'inscription, toutes les personnes y compris les jeunes de moins de 16 ans fourniront un certificat médical les autorisant à pratiquer le tir à l'arc. Le club ne peut être tenu responsable des problèmes médicaux résultants du manque de surveillance.

**L'adhésion au club est effective après la signature de ce règlement, de l'acceptation des demi-journées de travail et de l'acquittement du montant de l'inscription.**



## ARTICLE : 2

Les enfants sont accueillis dès l'âge de **9 ans**. Au-dessous de cet âge, ils seront accompagnés des parents licenciés sous leur propre responsabilité.

En dehors des séances d'initiation, les horaires de prise en charge sont les suivants

- **Le mercredi : ARRIVEE : 14H00 - 14H30 / DEPART : 16H30 – 17H00**
- **Le samedi : ARRIVEE : 9H00 - 9H30 / DEPART : 11H30 – 12H00**

En cas d'arrivée tardive, les parents du jeune devront s'assurer que leur enfant puisse encore s'intégrer dans un groupe d'adultes. Si cela ne pouvait être le cas, ils doivent repartir avec lui. En aucune manière, le jeune ne peut rester seul ou sans la compagnie d'adultes sur le terrain. Au-delà de ces horaires, le club n'est pas responsable de l'enfant. **LES COUTEAUX SONT STRICTEMENT INTERDITS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS**. Pendant les entraînements, l'enfant est pris en charge par un adulte qui aura soin de lui enseigner les règles de sécurité. En cas de problème de discipline, les parents de l'enfant seront avertis par le capitaine du club ou l'un de ses représentants. Un deux avertissement vaut le renvoi définitif.



## ARTICLE : 3

Les adultes devront respecter les règles de sécurité. Lors de l'entraînement, des groupes de 4 tireurs sont conseillés. Les tirs ne devront pas entraîner de pertes de flèches en dehors des axes de tirs prévus pour la sécurité. Les démonstrations de tirs acrobatiques ou dangereux sont interdites sauf autorisation du président.



## ARTICLE : 4

Lorsqu'un groupe vous suit, soyez assez courtois de ne pas le bloquer par des commentaires ou des tirs supplémentaires. Vous avez la possibilité de les inviter à vous déplacer.



## ARTICLE : 5

Toute anomalie constatée sur le parcours ou sur les cibles doit être signalée au capitaine et inscrite sur le tableau dans le local du club. Les figures détériorées peuvent être changées **par tous** et les cibles usagées mises à la poubelle. Les flèches utilisées ne doivent pas détériorer la ciblerie. Les flèches en **carbone** ne doivent pas rester sur le terrain.



## ARTICLE : 6

La boîte contenant le matériel du club peut vous être prêtée sur votre demande. Merci de ne pas l'emprunter plus d'une semaine. Le descriptif du matériel figure dans la boîte.

En empruntant la boîte, vérifiez-en le contenu. Vous serez responsable des articles manquants.

Les responsables du matériel sont habilités à recevoir votre demande.



## ARTICLE : 7

Les adhérents du club acceptent de participer à la préparation des concours et à l'entretien des parcours d'entraînement. En cas d'impossibilité sur les dates retenues, ils peuvent se faire remplacer et doivent en avertir un des membres du bureau. Le planning sera communiqué en début d'année. Le club demande à chaque archer **4 matinées de travail dont éventuellement le samedi veille d'un concours club.**



## ARTICLE : 8

Le club peut se charger de l'inscription informatique au championnat de France.



## ARTICLE : 9

Le montant de la cotisation est fixé annuellement à l'assemblée générale. Les membres du bureau peuvent être amenés à refuser la délivrance d'une cotisation club pour les raisons suivantes :

- \* **Refus de participer aux demi-journées de travail**
- \* **Comportement dangereux ou tenue incorrecte**
- \* **Non-respect des installations**

**Toute personne n'ayant pas acquitté sa cotisation club n'est pas autorisée à utiliser les installations y compris les parcours et les cibles d'entraînement.**



## ARTICLE : 10

Lorsqu'un archer ou un membre du bureau effectue un déplacement pour représenter le club à une réunion ou une assemblée, une participation aux frais de déplacements est accordée sur présentation d'un justificatif.